

**DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
COMMUNE DE ST NICOLAS DE LA GRAVE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



Le vingt-cinq juillet deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, à 18 heures 00, sous la présidence de Monsieur Bernard BOUCHÉ, Maire.

Date de convocation : 18/07/2024

Étaient présents : Robert CORTESE, Didier DELBOULBES, Nadine DUPOUY, Monique FOURMONT, Adjoint, René BAGELET, David BOURALY, Nathalie CANAZILLES, Alain COURTAUD, Serge GARDELLA, Olivier GOXE, Laurence LAFON, Valérie MOMBET, Marina STUARDO ROJAS, Philippe USSEGLIO.

Étaient excusés : Jean-François ANTOINE, Valérie CONSEIL, Yohann GUIRBAL

Alain COURTAUD a été désigné comme secrétaire de séance.

INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret n°2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.421-3 ;

Vu les articles R.421-26 et R.421-27 donnant la possibilité au conseil municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R.421-28 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 mars 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi-H) ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti et qu'il est donc dans l'intérêt de la Commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur son territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'instaurer le dépôt d'un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal ; à l'exception des démolitions définies à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme,
- d'annexer la présente délibération au PLUi-H approuvé le 4 mars 2024,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant agissant par délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Prefecture le : 26/07/2024

Publication le : 26/07/2024

Notification le : 26/07/2024

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Bernard BOUCHÉ, Maire

Membres en exercice : 18

Présents : 15

Votants : 15

Voté à l'unanimité.

